

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE
Nomination d'un responsable « Risque »
N°2024-01/9.1

Le maire de Marigny-le-Lozon,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté n°2013-50 approuvant le plan communal de sauvegarde,

Considérant que le plan communal de sauvegarde a été mis à jour pour l'ensemble du territoire de la commune le 1^{er} décembre 2023,

Arrête

Article 1 : Monsieur Nicolas LESOUÉF, conseiller municipal, est nommé responsable « Risque ».

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet
- M. le chef de la brigade de gendarmerie
- Au service interministériel de défense et de protection civile
- M le chef du centre de secours et d'incendie de Marigny-le-Lozon

Fait à Marigny-le-Lozon,

Le 10 janvier 2023

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER

